



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION NO.: **421-01351**

BY: **MS. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE: **MAY 16, 2017**

PRINT NAME OF SIGNATORY: **THE HONOURABLE JODY WILSON-RAYBOULD**

Response by the Minister of Justice and Attorney General of Canada

SIGNATURE

Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

Procedural law

ORIGINAL TEXT

REPLY

The Government is committed to ensuring that Canadians benefit from a justice system that is as fair, accessible and efficient as possible, in this regard, the Government supports initiatives that promote the fair access to justice for all parties to a proceeding.

A law banning strategic lawsuits against public participation regulates the right of private parties to sue other private parties for damages. These types of claims fall under s. 92(14) of the *Constitution Act, 1867*, which assigns exclusive legislative jurisdiction over property and civil rights to the provinces. Therefore, it is the provinces that must enact legislation that would ban or restrict the right of private parties to sue other private parties for damages in respect of acts that are allegedly civilly wrongful. It is outside the jurisdiction of the federal government to enact this type of legislation.



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01351**

DE : **MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE : **LE 16 MAI 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE JODY WILSON-RAYBOULD**

Réponse de la ministre de la Justice et procureur général du Canada

SIGNATURE
Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Droit judiciaire

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que tous les Canadiens et Canadiennes bénéficient d'un système de justice équitable, accessible et efficace, à cet égard, le gouvernement soutient des initiatives visant à promouvoir l'accès équitable à la justice pour toutes les parties à une instance.

Une loi interdisant les poursuites-bâillons régit le droit des parties privées à poursuivre en dommages-intérêts d'autres parties privées. Ce type de poursuites relève du paragraphe 92(14) de la *Loi constitutionnelle de 1867* qui octroie la compétence sur la propriété et le droit civil aux provinces. Il incombe donc aux provinces d'adopter des lois en vue d'interdire ou de restreindre le droit des parties privées à poursuivre en dommages-intérêts d'autres parties privées pour des actes qui seraient prétendument fautifs sur le plan civil. L'adoption de ce type de loi ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral.